



ARRETE

ANNEE 2017 N° 2259 C/MEF/CAB/SGM/DGDDI /297SGG17

PORTANT CREATION DE LA RECETTE DES DOUANES DE SEGBANA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°2014-20 du 12 septembre 2014 portant Code des Douanes en république du Bénin;
- Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu l'arrêté N°197/MEFPD/DC/SGM/DGDDI du 23 janvier 2015 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu l'arrêté N°686/MFAEP/DD1/A.1 du 19 septembre 1967 portant création, transfert, implantation et modification dans le dispositif de surveillance et de répression du service des Douanes ;

Vu l'arrêté N°924/MFAE-DD du 28 Décembre 1966 fixant les routes et pistes légales à l'importation et à l'exportation ;

Sur proposition du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects,

ARRETE

Article 1: Il est créé une Recette secondaire des Douanes à Ségbana dans la Commune de Ségbana;

Article 2: la Recette des Douanes de Ségbana est ouverte aux opérations d'importations et d'exportations des marchandises ;

Article 3: sont désignées comme routes et pistes légales à l'importation et à l'exportation, celles décrites ci-après :

À L'IMPORTATION

- Route de Ségbana à Kandi ;
- Piste de Ségbana à Kalalé ;

À L'EXPORTATION

- Route de Kandi à Ségbana ;
- Piste de Kalalé à Ségbana ;

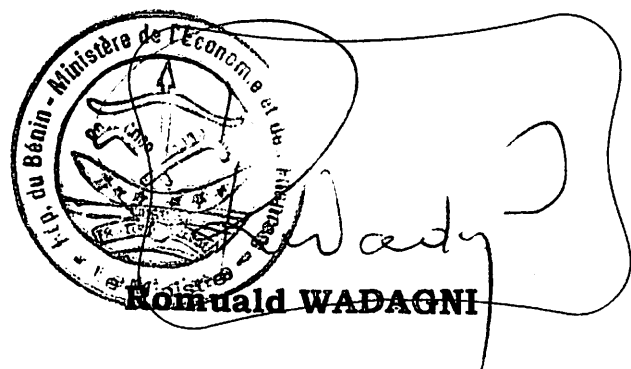
Article 4: Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects est chargé de l'application du présent arrêté ;

Article 5: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié où besoin sera.

Cotonou, le ...1.9...JUIL 2017

Ampliations :

JORB	:	3
PR	:	1
SGG	:	1
MEF	:	4
AUTRES MINISTERES	:	20
SGM	:	1
DC	:	1
DGDDI	:	10
CCIB	:	1
ACAD	:	1
UCDTAB	:	1



Ronald WADAGNI